

supplément T.Z.R



Formidable ! il y aura davantage de TZR cette année dans l'académie de Lille !... Formidable ? Il faudrait une bonne dose de cynisme ou une belle méconnaissance de la situation pour le dire ! Ce serait formidable si cela signifiait que les personnels amenés à se faire remplacer pouvaient être plus sereins. Mais, le nouveau dispositif de « formation » des stagiaires réquisitionnant des centaines de TZR jusqu'à la Toussaint, ce sont encore moins de remplaçants qui seront disponibles.

Ce serait formidable pour les personnels concernés si les TZR l'étaient par choix, et étaient indemnisés pour les contraintes de leurs tâches. Mais on sait que la **hausse du nombre de TZR est surtout le résultat de la suppression massive de postes dans l'académie**. Le rectorat de l'académie de Lille n'ayant en outre cessé de dégrader leurs conditions de travail et de multiplier les vexations à leur encontre, qui peut vraiment « choisir » d'être TZR dans ce contexte ?

Le but du rectorat ? Développer le remplacement par des non-titulaires, personnels précaires n'étant pas « protégés » par le « carcan » d'un statut... remis davantage en cause tous les ans. Dans cette perspective, dégoûter les TZR de leur métier n'est pas la plus mauvaise des solutions.

Pourtant, leur mission est fondamentale pour tous, des élèves aux titulaires de poste fixe. Il est donc essentiel que les TZR bénéficient de contreparties pour la complexité et la pénibilité de leur tâche. C'est à l'exact contraire que l'on assiste. Les TZR servent plus que jamais de variable d'ajustement, subissant en première ligne les effets des suppressions de postes. Et ce n'est pas la nouvelle religion de l' « autonomie » des établissements qui facilitera leur adaptation d'un lieu à l'autre...

Défendre les TZR, c'est défendre tous les personnels. Ne tombons pas dans le piège de la division, ne laissons pas le rectorat compter sur l'isolement. Seule l'action collective peut permettre de peser pour améliorer les conditions de travail de tous.

Sommaire :

p 2-3 : TZR, des titulaires comme les autres ?

p 4 : Halte à la gabegie des deniers publics !
Que faire lorsqu'on attend une suppléance ?

p 5 : Rêvons un peu... **Devenir TZR par choix ?**

p 6-7 : Les conséquences du budget **sur les conditions de travail**

p 8 : TZR, stagiaires, **même combat**

TZR, des titulaires comme les autres ?

Les titulaires sur zone de remplacement (TZR) ont la chance, même s'ils ne sont pas les seuls, d'être particulièrement exposés aux pluies acides des régressions. Leur défense est l'affaire de tous : un système de remplacement de qualité est indispensable à un système éducatif démocratique.

Commençons par l'essentiel : le TZR est bien un professeur ou un CPE titulaire, au même titre qu'un professeur ou un CPE occupant un poste fixe dans un collège ou dans un lycée. La voie d'accès (par concours national) est la même, la qualification également, les droits aussi. La différence réside dans l'affectation : le TZR est titulaire d'une zone de remplacement, les autres titulaires sont titulaires d'un poste fixe (TP) dans un établissement. Et la plupart du temps, cela se joue à peu de points lors des mutations.

Va te faire optimiser !

En pratique pourtant, la gestion des TZR par l'administration semble oublier cette caractéristique. Elle « oublie » sa qualification en leur imposant d'enseigner dans des disciplines autres que celle de recrutement (en mathématiques, en technologie par exemple), elle impose des affectations en zone limitrophe, elle bricole des compléments de service sur deux ZR différentes, elle met la pression pour des remplacements au pied levé, etc. Et l'on voit fleurir d'étranges phrases dans les documents ministériels : « *optimisation du remplacement : réduction des pertes de potentiel, amélioration du rendement des TZR* » [schéma d'emploi 2011-2013]. « Rendement des TZR » : comment le mesurer ? N'en doutons pas : pour le rectorat, un TZR de russe enseignant l'éco-gestion dans une zone et la plongée sous-marine dans une autre est un TZR à haut rendement.

Un même décret (celui de 1950, voir encadré) régit pourtant le statut des fonctionnaires enseignants. Ce décret précise le nombre

d'heures devant élèves par semaine : 18 au maximum pour un certifié, 15 pour un agrégé. **Le TZR n'a pas un temps de service annualisé :** impossible donc, comme certains chefs d'établissement le demandent, de rattraper des heures non effectuées dans l'établissement de rattachement. Si un TZR est amené à faire des heures supplémentaires, elles sont rémunérées en HSE ou en HSA.

La seule distinction réglementaire entre TZR et TP intervient ici : un remplaçant, lorsqu'il fait des suppléances courtes, doit accepter les heures supplémentaires effectuées par le collègue qu'il remplace (n'oubliez pas de remercier les collègues qui réussissent à faire 24 h par semaine !). Un TZR affecté à l'année, tout comme un TP, peut refuser toute HSA au-delà de la première heure supplémentaire imposable. L'ironie de la situation prend une dimension plus savoureuse encore lorsqu'on sait qu'un TZR en suppléance courte en septembre ne pourra pas se faire payer les HSA (qu'il est obligé d'accepter) car les HSA de septembre ne sont jamais payées. Dans ce cas, veillez à demander au chef d'établissement une compensation en HSE.

Pour la suppléance, deux cas de figure existent :

- Vous êtes affectés avant la rentrée des élèves pour toute l'année scolaire. Il s'agit d'une AFA (affectation à l'année). Dans ce cas, vous ne touchez pas les ISSR. Vous dépendez toujours de votre établissement de rattachement (qui ne peut être modifié qu'en CAPA). Vous pouvez prétendre à des frais de déplacement entre votre RAD et le lieu de la suppléance (jusqu'à présent le rectorat refuse de les payer mais nous avons plusieurs recours au TA en attente).
- Vous n'avez pas de suppléance, vous vous rendez dans votre établissement de rattachement à la rentrée. Vous y travaillez en attendant une suppléance courte (REP). Dans les 2 cas vous devez absolument avoir un ordre de mission indiquant le lieu de la suppléance, les dates de début et de fin, ainsi que la date de l'arrêté ou ordre de mission (important pour les ISSR). Seul le recteur est

habilité à vous envoyer en suppléance, un coup de téléphone d'un chef d'établissement n'a pas de valeur et ne vous couvre pas en cas d'accident. Au verso de l'arrêté figurent les délais et voies de recours.

En dehors des suppléances, nous invitons les collègues TZR à se rendre dans leur établissement de rattachement et à réclamer un emploi du temps, comme n'importe quel autre titulaire (lire page 4). Là encore, au même titre qu'un professeur titulaire de poste fixe, le TZR

Les textes utiles

- le décret 50-581 de 1950
- le décret n°99-823 du 17 septembre 1999
- la note de service 99-152 du 7/10/1999

LE DÉCRET DE 1950

Décret 50-181 pour l'enseignement général du 25 mai 1950

Article premier :

Les membres du personnel enseignant dans les établissements du second degré sont tenus de fournir, sans rémunération supplémentaire, dans l'ensemble de l'année scolaire, les maxima de service hebdomadaire suivants :

A. enseignements littéraires, scientifiques, technologiques et artistiques :

- 1) agrégés : 15 heures
- 2) Non-agrégés : 18 heures

Article 3

Les fonctionnaires qui ne peuvent assurer leurs maxima de service dans l'établissement auquel ils ont été nommés peuvent être appelés à le compléter dans un autre établissement public de la même ville. (...)

Les professeurs qui n'ont pas leur maximum de service dans l'enseignement de leur spécialité et qui ne peuvent pas le compléter dans un autre établissement public de la même ville peuvent être tenus, si les besoins du service l'exigent, à participer à un enseignement différent.

Toutefois, les heures disponibles doivent, autant qu'il est possible, être utilisées de la manière la plus conforme à leurs compétences et à leurs goûts (...)

doit pouvoir organiser son travail sur la semaine et préparer ses cours ou le soutien proposé aux élèves. Le TZR a une formation (jusqu'ici!) et une profession. Il ne se réduit pas à un « adulte » faisant du « gardiennage ». Enseigner ne s'improvise pas, pas plus que la relation pédagogique instaurée avec les élèves. Dans cette perspective, il est indispensable de prendre un temps de préparation avant chaque suppléance. La note de service de 1999 précise qu'il « conviendra d'accorder aux personnels exerçant les fonctions de remplacement un temps de préparation préalable à l'exercice de leur mission ». La norme est de prendre 48 heures pendant lesquelles vous pouvez vous rendre dans l'établissement afin de lire le cahier de textes, prendre connaissance de la liste des élèves, etc.

Pour être essentiels et sembler évidents, ces principes font cependant l'objet d'une lutte permanente avec l'employeur, qui les a pourtant édictés. L'enjeu n'est pas mince : rappeler les intérêts du service public d'éducation et les droits des salariés.

L'ENSEIGNEMENT EN SEGPA

Normalement, les cours en SEGPA sont assurés par des instituteurs ou des professeurs des écoles spécialisés. En pratique, les professeurs certifiés et agrégés sont amenés à compléter leur service en SEGPA, alors qu'ils n'ont reçu aucune formation spécifique pour cela. Plus étonnant encore, de nombreuses heures en SEGPA sont attribuées à des TZR. Depuis 2 ans lors de la phase d'ajustement au mois de juillet, 1/3 des heures proposées en AFA en anglais sont en SEGPA, certains blocs de moyens allant jusqu'à 14 h/semaine !

Comme l'année dernière, nous avons demandé au rectorat de n'affecter aucun TZR sur ces heures et de demander aux chefs d'établissement, au préalable, une répartition de service plus équilibrée entre les collègues de la discipline concernée. L'administration a assuré avoir fait passer le message et a évoqué la responsabilité des enseignants dans cette répartition des services...

« ÊTRE DÉFENDU / MILITER »

L'une des difficultés des fonctions de remplaçant est l'isolement. Si certains apprécient de changer régulièrement d'établissement, beaucoup se plaignent de se sentir isolés et de se retrouver seuls face à l'administration.

Pour y remédier, n'hésitez pas à prendre contact avec les militants SNES de l'établissement - les coordonnées peuvent figurer sur le tableau syndical en salle des profs. Comme tout personnel, vous avez le droit de vous faire accompagner lorsque l'administration vous convoque et donc de solliciter un collègue de l'établissement.

Vous pouvez aussi joindre des militants de la section académique du SNES ou des commissaires paritaires (des collègues élus lors des élections professionnelles, qui siègent dans les CAPA) : la permanence spécifique TZR a lieu le lundi après-midi, et mercredi matin. (au 209 rue nationale à Lille). Vous pouvez nous joindre au 03 20 06 77 41 ou par mail (s3lil@snes.edu). Précision utile : Nous avons des classes en responsabilité (personne au SNES n'a de décharge totale), il arrive donc que nous soyons absents ou que nous soyons en retard dans les réponses en raison de conseils de classe, réunions, etc.

Nous disposons aussi d'un mémo TZR (publié par la section nationale du SNES - le S4), rappelant les textes réglementaires, il est gratuit pour les syndiqués et vendu 5 euros pour les non-syndiqués. Mais le meilleur moyen d'être défendu, c'est de se battre collectivement pour l'amélioration des conditions de travail de tous. Suivre l'ensemble des actions impulsées par le SNES, se syndiquer (au SNES...) afin de construire, connaître et faire connaître nos revendications. Le militantisme est le travail de tous les syndiqués pour tous les personnels.

LE LEXIQUE DU TZR

TZR : titulaire sur zone de remplacement.

RAD : établissement de rattachement administratif. C'est le lycée ou collège qui vous gère administrativement. Tous vos courriers doivent donc passer par cet établissement. Celui-ci a été fixé lors de la phase d'ajustement et peut être modifié sur votre demande (uniquement sur votre demande écrite).

AFA : affectation à l'année. Il s'agit d'un remplacement qui couvre l'année entière (jusqu'au 31 août). La plupart du temps, l'AFA est attribuée lors de la phase d'ajustement.

REP : suppléance de courte et moyenne durée

Phase d'ajustement : C'est le « troisième tour » du mouvement. Celui-ci se déroule autour du 8 juillet, en présence des élus des personnels. L'administration y attribue des AFA en fonction des préférences émises par les TZR et en fonction de leur barème. Le barème est réduit à l'expression la plus simple : échelon et ancienneté dans le poste.

Pour émettre ces préférences, il faut aller sur i-prof et sur SIAM. Attention, les vœux pour le mouvement intra et pour la phase d'ajustement se font en même temps ! (en avril la plupart du temps).

CAPA : commission administrative paritaire mixte. C'est une commission où siègent l'administration ainsi que 48 élus du personnel (48 étant le total des élus agrégés et certifiés, titulaires et suppléants). Sur ces 48 élus, 29 sont au titre du SNES-FSU.

ISSR : indemnité de sujétion spéciale de remplacement. Il s'agit d'une indemnité allouée pour compenser la pénibilité des fonctions spécifiques des remplaçants. Néanmoins elle est calculée sur une distance kilométrique (ce qui crée une confusion sur son rôle) : le montant de l'indemnité varie en fonction du nombre de kilomètres entre votre RAD et l'établissement d'exercice. Non versée en cas d'AFA.

Indemnité ZEP : dès que vous êtes en remplacement dans un établissement APV, vous avez droit à la prime ZEP, au prorata des heures effectuées. Il en est de même pour l'indemnité de professeur principal, si vous remplissez cette fonction pendant une suppléance.

Halte à la gabegie des deniers publics !

Que faire lorsqu'on attend une suppléance ?

« Comment ? vous n'avez pas d'affectation ? payés sans travailler, alors ? quelle chance ! ». Certains collègues chafouins, lorsqu'ils croisent un TZR non encore requis par le rectorat pour une suppléance, aiment à prétendre qu'ils envient ce statut, refuge idéal pour planqués de tous poils... Difficile alors de ne pas succomber à la tentation de leur rappeler que le nombre de points nécessaires pour obtenir une ZR est à la portée de tous les barèmes... Il faut ensuite parer aux nombreux projets que l'administration a pour vous. Petit manuel de survie pour TZR en apesanteur.

Une fois torpillés les sarcasmes alimentés par les réactionnaires de service, la question se pose objectivement : un TZR, amené à remplacer au pied levé dans tous les niveaux du secondaire, parfois en primaire pour les profs de langue ou en BTS pour d'autres, doit-il vraiment prouver à l'administration qu'il travaille ? Notre réponse, vous la devinez. Pour l'administration, les choses sont plus complexes. D'abord, comprimée par le rouleau-compresseur idéologique de la réduction des dépenses publiques, elle veut donner des gages de la chasse au gaspi – en l'occurrence, réduire au minimum les périodes où le TZR ne « remplace » pas. C'est pour nous un contresens : nombre d'absences sont imprévisibles et, par définition, un nombre suffisant de TZR « inoccupés » est indispensable pour faire face aux imprévus. Si 100% des TZR étaient utilisés toute l'année, il faudrait faire appel à des vacataires pour les courtes suppléances, ce qui grèverait dangereusement les finances publiques... En 2006 par exemple, le rectorat de Lille avait estimé que le nombre de TZR de lettres modernes était supérieur aux besoins et avait donc forcé des professeurs de lettres modernes à « ouvrir les CDI », en violation du décret de 1980 (lire encadré), et malgré les condamnations successives du tribunal admi-

nistratif (au moins 6 collègues suivis par le SNES dans l'académie). En mai 2007, pourtant, le rectorat avait été contraint de « renvoyer » la plupart des collègues concernés dans leur discipline pour assurer des suppléances.

Pour éviter le zèle d'un chef d'établissement préoccupé par « le gaspillage des deniers publics », nous vous conseillons d'élaborer, avec la direction de l'établissement, un emploi du temps, hebdomadaire, constitué d'activités de « nature pédagogique » (lire encadré) : dédoublement de classe avec un collègue de la même discipline, prise en charge de certains élèves, etc. La surveillance de devoirs n'entre pas dans cette catégorie, sauf s'il s'agit d'un devoir donné par vous suite à une séquence de travail. Les tâches administratives ne sont pas des activités pédagogiques. Pour la documentation, vous devez être volontaire (voir encadré). Quant à l'« accompagnement éducatif » en collège, il ne peut être payé qu'en heures supplémentaires et ne fait donc pas partie de l'emploi du temps. Enfin, pour les remplacements « à l'interne », cela se passe comme pour les autres collègues de l'établissement : sur la base du volontariat, avec vos élèves et dans votre discipline. N'oublions pas que seul le recteur peut vous envoyer en suppléance, avec prise en charge de classes entières.

Le rectorat de Lille a publié récemment une circulaire demandant aux chefs d'établissement de « fournir » ces activités aux collègues dont l'emploi du temps n'atteint pas le maximum du service (18h pour un certifié, 15 h pour un agrégé). Prévu par la note de service du 7 octobre 1999 (voir encadré), cela doit cependant être conforme à la qualification du collègue.

L'exemple des STI

Ayant décidé de sabrer la voie technologique depuis plusieurs années - bien que celle-ci ait fait ses preuves en matière de démocratisation scolaire -, le ministère contraint les collègues de STI à « enseigner » de la technologie en collège (et le fera davantage encore si la réforme de la

voie technologique est appliquée en 2011). En 2009, il a même fusionné les deux corps d'inspection générale. Néanmoins, le tribunal administratif de Lille a condamné à deux reprises les affectations hors discipline : en 2006, pour une affectation en technologie sur 18 heures, puis en 2009 pour une affectation en technologie sur 9 heures, jugeant qu'un mi-temps ne représentait guère une partie « accessoire » du service (le décret de 1950 conditionne en effet une affectation hors discipline à la prise en compte des « compétences » et des « goûts » du collègue concerné - voir page 2). Suite aux interventions des collègues qui ont suivi notre démarche et ont rappelé à l'administration cette condamnation, le rectorat affecte les collègues sur 8 h pour les certifiés et 7 pour les agrégés. Mais, à l'aide de la circulaire mentionnée plus haut, il espère obliger les collègues de STI à compléter leur service. Cela est pourtant impossible dans un collège ! Un collègue de STI ne peut faire « des activités de nature pédagogique » dans sa discipline, qui par définition n'existe pas en collège, ni en maths car cela reviendrait à faire une affectation hors-discipline dépassant 8 heures. Le dernier choix est donc de compléter le service en STI dans le lycée de rattachement, ce qui oblige le rectorat à payer des frais de déplacement entre les deux établissements. C'est la triple peine pour ces collègues : pas de perspective de carrière, une affectation hors discipline dont le lieu varie chaque année, des pressions pour compléter le service ! Et ce n'est pas le malingre dispositif de reconversion en mathématiques qui va soulager ces maux : pour y prétendre, il faut être âgé de moins de 50 ans, être connu de l'inspecteur, et il y a eu très peu de postes disponibles en mathématiques au mouvement. La situation est exactement la même pour les collègues de physique appliquée, eux aussi forcés d'enseigner les mathématiques.

Cette situation montre le peu de considération que l'administration porte aux TZR, aux élèves, mais aussi aux disciplines comme la documentation et la technologie. Les problèmes rencontrés par les remplaçants ne doivent donc pas être entendus comme spécifiques à ces fonctions, ils témoignent d'une politique générale.

¹ Heures supplémentaires financées par la suppression de postes fixes...

Rêvons un peu...

Devenir TZR par choix... ?

La note de service de 1999 : des activités nécessairement pédagogiques

« Lorsque le maximum de service du professeur chargé du remplacement est supérieur au service d'enseignement du professeur qu'il remplace, le professeur remplaçant se verra confier un complément de service d'enseignement ou à défaut, les activités de nature pédagogique définies au paragraphe de la présente note, à due concurrence de son obligation de service statutaire. Ces activités s'effectueront dans l'établissement ou le service d'exercice des fonctions de remplacement. »

(...) « Lorsque aucune suppléance n'est à assurer dans l'établissement ou le service de rattachement, il revient au chef d'établissement de définir le service des intéressés et de leur confier des activités de nature pédagogique conformément à leur qualification (soutien, études dirigées, méthodologie, aide à des élèves en difficulté...) pour remplir leurs obligations hebdomadaires de service. Les personnels de documentation, d'éducation et d'orientation trouveront dans leur établissement ou service de rattachement à assurer leur fonction entre deux suppléances. »

Le décret de 1980 : pas de documentation sans volontariat

Décret 80-28 du 10 janvier 1980.

« Les professeurs agrégés, professeurs certifiés, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, professeurs d'enseignement général de collège, professeurs de collège d'enseignement technique, affectés dans un lycée, dans un collège ou dans un établissement de formation, peuvent être chargés, avec leur accord, de fonctions de documentation ou d'information au centre de documentation de cet établissement. »

Cette année encore, le mouvement intra-académique n'a pas permis aux TZR qui le souhaitent d'obtenir un poste fixe. En effet, sur 820 TZR demandeurs, seuls 195 collègues ont pu obtenir une mutation. Mais le bilan apparaît plus mitigé encore lorsque l'on constate que ces 180 mutations ne comprennent que 108 mutations sur postes fixes. Les quelques heureux élus ayant pu bénéficier d'une mutation ont donc souvent dû se contenter d'un changement de zone de remplacement alors que la demande concernait majoritairement des mutations sur postes fixes. La bonification accordée de 40 points par année, avec un maximum de 120 points, ne permet pas aux collègues d'obtenir une mutation satisfaisante: la bonification, injustement supprimée, de 20 points par année sans limitation dans le temps nous paraît le barème minimal pour permettre aux collègues de muter dans des conditions satisfaisantes. La pilule est encore plus difficile à avaler pour les collègues arrivant d'autres académies: ceux-ci n'ont en effet pas pu bénéficier de l'aumône des 120 points maximum accordée par le rectorat de Lille: seuls 7 collègues TZR sur 61 arrivant d'une autre académie ont pu obtenir un poste fixe! Sur combien d'arrivants?

Une fois de plus et malgré nos revendications, le rectorat fait du remplacement une situation subie plutôt que choisie. Comme le répètent à l'envi nos ministres successifs, la question du remplacement doit faire partie des priorités. Le tout est de s'entendre sur la manière de répondre à cette question... Devenir TZR pourrait en effet être l'objet d'un choix raisonné plutôt que d'un choix par défaut si les TZR bénéficiaient de conditions d'exercice satisfaisantes et de dispositifs permettant de compenser la pénibilité de leur tâche. Mais les nombreuses attaques faites aux textes qui régissent le service des TZR (voir p.2) font du remplacement un véritable parcours du combattant.

Nos revendications sont claires. Le rectorat doit respecter et améliorer les textes qui régissent le service des TZR: délai de 48 heures systématique; envoi en zone limitrophe seulement après accord du TZR. Il doit ainsi mettre un terme aux affectations « sauvages » hors zone et hors discipline, les reconversions opportunistes et à la va-vite ne pouvant être considérées comme une solution recevable. De même, les frais de

déplacement entre l'établissement de rattachement et l'établissement où est effectuée la suppléance doivent être payés et ce en accord avec le décret du 3 juillet 2006. Enfin, les ISSR doivent être versées dès que commence un remplacement de courte ou moyenne durée, qu'il soit reconduit tout au long de l'année dans le même établissement ou pas. La liste est longue, le mépris tenace. Seul un retour à des conditions de travail respectant le statut des collègues et n'en faisant plus la première ligne de la déréglementation du service public d'éducation permettra à nouveau de choisir de devenir TZR et non plus de le subir.

Compenser la pénibilité de la tâche ?

Un point sur les ISSR

Le décret n°89-825 du 9 novembre 1989 prévoit qu'une indemnité doit être versée aux titulaires sur zone de remplacement (TZR) dans certaines circonstances: il s'agit de l'indemnité de remplacement. Cette dernière est attribuée lorsqu'un TZR effectue une suppléance de courte ou moyenne durée en dehors de son établissement de rattachement (actuellement, le rectorat de Lille refuse de payer les indemnités liées au dernier remplacement effectué dans un établissement lorsque un remplacement de courte durée est reconduit sans interruption durant l'année scolaire jusqu'à la fin de l'année).

Cette indemnité doit compenser financièrement la pénibilité de la tâche dévolue aux TZR. Or, l'indemnité est calculée sur la base de la distance kilométrique entre l'établissement de rattachement administratif et l'établissement où est effectuée la suppléance (voir le tableau récapitulatif sur le site du SNES de Lille, dans la rubrique TZR). Ce calcul basé sur la distance kilométrique masque le caractère compensatoire de cette indemnité et entraîne des dérives telles que la modification intempestive des RAD lorsqu'un TZR se voit attribuer une suppléance à l'année (celui-ci perd alors le bénéfice des ISSR et des frais de déplacements). Afin de mettre fin à cette confusion, nous revendiquons la création d'une indemnité liée exclusivement à la pénibilité de la tâche et non au bornage kilométrique. Il faudrait alors distinguer l'indemnité liée à la pénibilité de la tâche et le paiement des frais de déplacement.

Les conséquences du budget

A l'échelle d'un établissement, on entend parfois dire qu'on ne peut rien contre les décisions du gouvernement. C'est qu'il faut peser au plus tôt sur les choix budgétaires. Car c'est bien en bout de chaîne que se mesurent concrètement les effets d'un chiffre de suppressions de postes tombé d'une calculatrice ministérielle. En particulier pour les TZR.



Le tableau ci-contre présente le nombre de TZR par discipline et par zone.

Celui-ci découle des moyens attribués lors du vote du budget fin octobre, au parlement. Le budget du ministère de l'éducation nationale y est voté, puis il est réparti par académie et ensuite par département (pour les collèges) et ensuite par établissement (en décembre / janvier). Le nombre de TZR n'intervient qu'à la fin, comme une variable d'ajustement.

Pour connaître la façon dont vous allez travailler ou vous allez être remplacés, il est utile d'observer le tableau.

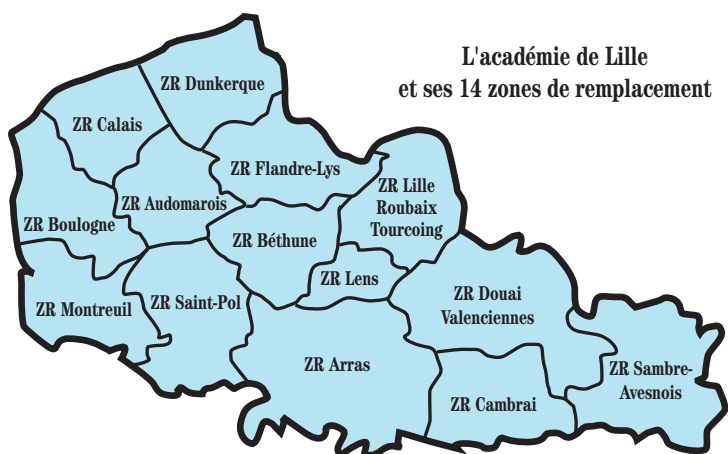
Rentrée 2010 : le nombre de T.Z.R dans l'académie															TOTAL GENERAL 2010	Dont TZR nommés en AFA en juillet	Comparatif nombre de TZR en 2009
	ARRAS	AUDOMAROIS	BETHUNE - BRUAY LA BUSSIÈRE	BOULOGNE SUR MER	CALAISIS	CAMBRAI	DOUAI - VALENCIENNES	DUNKERQUE	FLANDRE - LYS	LENS - LIEVIN - HENIN BEAUMONT	LILLE - ROUBAIX - TOURCOING	MONTREUIL SUR MER	SAMBRE - AVESNOIS	ST POL SUR TERNOISE			
Education			2		2	1	8	2		4	8		2		29	6	34
Orientation							1				6				7	0	11
Documentation											2				2	2	2
Philosophie		1	3	1	1	2	9		2	9	9		2		39	7	43
Lettres classiques			1							2	4				7	2	10
Lettres modernes	14	14	36	5	10	3	47	16	10	39	43	7	13	1	258	36	233
Allemand	3	2	4		1	1	13	7	4	8	10	1	4	1	59	11	78
Anglais	2	6	19	3	8	2	36	6	2	24	32	1	4		145	11	77
Arabe								1			6				7	1	7
Chinois					1										1	1	1
Espagnol	3	6	13	1	8	2	14	4	6	11	18	2	4		92	21	82
Italien					1										1	0	1
Japonais							1								1	0	1
Néerlandais									2						2	0	2
Polonais			2							2	1				5	0	5
Portugais						1					2				3	1	3
Russe				1	2		1			3	3				10	3	12
Histoire Géographie	5	7	19	7	9	2	23	6	5	26	21		5	1	136	27	110
S.E.S.		2	5	1	1		5	2		3	9		1		29	5	30
Mathématiques	2	6	21	4	12	1	28	4	3	26	23	1	1		132	24	81
Technologie	1	2						1		1	1		1	1	8	8	14
Physique chimie	10	14	21	3	4	3	27	7	3	27	21	2	7		149	3	109
Physique appliquée	3	2	5	2	1	1	9	4	3	5	9		2		46	0	43
S.V.T.	6	6	12	2	5	2	21	6	4	15	18		5		102	18	89
Education musicale	2		2	1		3	2	1		2	2		2		17	4	21
Arts plastiques			1							1	4				6	4	6
EPS	5	5	15	6	13	2	28	9	4	22	28	2	3	2	144	NC	158
Indus textile											1				1	0	2
Struct métal			1				1								2	0	2
Metal feuille							1								1	0	1
G i plastique											1				1	0	1
Génie struture										2					2	0	2
G meca const	5		5	3	1	1	8	1	4	11	11		1	1	52	2	61
Génie meca prod	7	5	8	7	4	3	17	3	2	14	17		4		91	10	84
Microtechnique							1								1	0	1
Model mecan									1						1	0	1
genie meca mai	1						2								3	0	3
G électronique	2	5	4	4		4	11	3	4	6	5		3		51	3	58
G électrotechni	1		2	6	5	2	8	3	4	8	9		3		51	9	61
G informatique					1						1				2	0	1
Ind graphique											1				1	0	1
Biot chimie		1		1			2			1	1				6	1	2
Eco gestion	4	2	6	1	2	3	17	6	3	9	15		5		73	6	92
Inform gestion	1														1	0	1
Bureau com		1													1	0	1
Secrétariat												1			1	0	1
Tech accueil			1												1	0	1
Total général	77	87	208	59	91	40	341	92	66	281	342	16	73	7	1780	226	1640

sur les conditions de travail

L'exemple de la ZR ARRAS

Comparativement à d'autres, cette zone contient moins d'établissements. De plus, elle est limitrophe de zones au profil similaire comme la ZR Saint Pol ou la ZR Cambrai. Le rectorat a donc décidé cette année, unilatéralement, de fermer des postes de TZR : pour cela, il suffit qu'un TZR de la ZR Arras obtienne un poste au mouvement. Son poste est ensuite « gelé ». En juin au mouvement intra, nous avons protesté contre ces fermetures : de nombreux néo titulaires avaient joué leurs 50 points IUFM sur une ZR, sans savoir qu'elle serait fermée.

En septembre 2007, il y avait 123 TZR sur Arras ; en 2009 le chiffre tombait à 98, cette année : 77.



Le palmarès des disciplines les plus choyées !

La documentation : 2 TZR et... des dizaines de postes vacants ! Des établissements sont donc des années entières sans documentaliste.

Arts plastiques : 6 TZR dont 2 sont en AFA. Il en reste 4 pour assurer les suppléances. Ils étaient 15 à la rentrée 2007. L'histoire des arts a de beaux jours devant elle !

Les lettres classiques : 7 TZR pour toute l'académie ! Un TZR est en documentation, un autre a été nommé en AFA, il reste donc 5 TZR pour assurer les suppléances.

Education musicale : 17 TZR (dont 4 en AFA) contre 34 en 2006.

CPE : on passe de 67 TZR CPE en 2006, 49 en 2007 à 29 cette année ! Là encore, on comprend rapidement les priorités du gouvernement.

Rappelons que nous revendiquons 8% de TZR pour suppléer correctement les titulaires de postes fixes, ou même les TZR. Les moyens calamiteux accordés aux disciplines citées vont nécessiter l'emploi de contractuels, lorsque le rectorat en connaît suffisamment, et donc alimenter le cercle de la précarité. Un contractuel en documentation par exemple a peu de chances de réussir au concours, vu le nombre de postes décrété par le ministère.

L'ÉVOLUTION DES ZONES : la ZR Lille – Roubaix- Tourcoing

Elle résulte de la fusion de 2 zones : Lille et Roubaix-Tourcoing, fusion décidée par le rectorat pour la rentrée 2008.

Cette fusion permet surtout de multiplier les possibilités d'affectation en zone limitrophe en cours d'année.

En même temps, le rectorat a diminué le nombre de TZR sur ces zones pour abonder celle de Lens et de Douai.

	2007		2010	
	nombre	pois dans l'académie %	nombre	pois dans l'académie %
	1911 TZR		1780 TZR	
Zone Lille	464	24	343	19,2
Zone de Lens	236	12,34	281	15,78
Zone de Douai Valenciennes	314	16,43	341	19,15

La fusion permet de « ventiler » les effectifs sur les zones phares : beaucoup d'établissements, beaucoup de kilomètres, beaucoup d'affectation en zones limitrophes (c'est de l'ironie évidemment). On aimerait connaître le vocabulaire du management des entreprises privées pour mettre en valeur une telle ventilation !

Rappelons qu'en 2008, le rectorat avait voulu fusionner les ZR Boulogne et Montreuil. Cela ne s'est pas fait. Néanmoins, les TZR de la zone Montreuil étaient 35 en 2006, ils seront 16 à la rentrée prochaine. Pour Boulogne : on passe de 76 à 59. Serait-ce la zone de Saint-Pol qui permettrait plus d'affectation limitrophe ? Non, elle passe de 17 à 7. La baisse sur la côte est donc générale : apparemment, l'air de la mer rend les profs plus résistants et moins malades ! Ils ont moins besoin de remplaçants, sauf peut-être sur la ZR Audomarais (7 zones limitrophes) : 73 à 87 ! (il est vrai que ces zones sont moins demandées).

TZR, stagiaires, même combat

407 TZR vont avoir le privilège de découvrir le nouveau dispositif de « formation » dont vont « bénéficier » (ce sont les termes de l'administration) les nouveaux stagiaires, affectés sur des postes de 18 heures. Parmi les TZR, qui sont les heureux élus ? Des TZR remplaçants depuis longue date ou des néo titulaires ? Aucune information officielle ne nous est parvenue, le rectorat ayant déjà fort à faire pour trouver (ou contraindre par la pression) les tuteurs de ces stagiaires... et des postes.

Dans tous les cas, la situation est tendue : la volonté politique de placer les stagiaires sur des supports de titulaires fixes a bloqué le mouvement, contraint les néo titulaires à faire des vœux de TZR par défaut et a lésé de nombreux titulaires avec ancienneté (sur postes fixes ou sur ZR). Le ministère ne cesse de « charger la barque » de la bonne conscience professionnelle tout en créant des situations propices au conflit entre enseignants. Les conditions de travail du TZR ne sont pas attractives et ne permettent pas d'envisager

sereinement les fonctions de remplaçant, ce que la réforme des stagiaires ne fait qu'aggraver. En effet, comme l'indique la circulaire du rectorat (voir site, rubrique TZR), les stagiaires vont connaître une période « d'accompagnement ». Du 2 septembre au 9 octobre, ils sont dans l'établissement avec un tuteur et un TZR. Le cahier des charges est flou, il s'agit de « mettre en œuvre une professionnalisation de qualité » en « s'appuyant sur l'acquisition progressive de l'expérience » car « une partie de la professionnalisation des enseignants se réalise dans l'expérience et les situations professionnelles vécues ». Voici donc l'idéal pédagogique du ministère : il faut en baver d'abord ! (avec l'idée sous-jacente qu'être un bon prof est inné). Mais pour éviter les (trop) mauvaises expériences, le rectorat prévoit un accompagnement à la carte : le stagiaire dans les classes du tuteur (certaines semaines et pas d'autres ?) ou inversement. Et le TZR ? Il bouche les trous ! Et il se démène pour assurer une coordination permanente avec le stagiaire et le tuteur.

Ce premier temps pose par ailleurs de nombreux problèmes matériels et administratifs. Les TZR reçoivent des avis d'affectation divers et variés : sur 9h, sur 18h (9+9), pour remplacer alternativement le tuteur ou le stagiaire ou les deux ; parfois les arrêtés ne correspondent pas au lieu où se trouve le tuteur... Et il ne semble pas que

le rectorat ait prévu de verser une indemnité spécifique pour le travail de coordination ! Une semaine après la rentrée, l'improvisation la plus complète règne encore et de nombreux TZR ne savent pas à quoi s'en tenir. Encore une fois, les TZR sont la cinquième roue d'un carrosse passablement dégingué.

Par la suite, la circulaire indique d'autres périodes où le TZR (le même ? un autre si celui-ci est en suppléance ?) pourrait être amené à remplacer le stagiaire :

- **11 octobre au 15 octobre : 1 semaine de stage « massé » pour le stagiaire.**
- **14 mars au 2 avril. A priori, le ministère prévoit des étudiants en master 2 pour ce remplacement (et donc un 3^{ème} professeur pour les classes). Il prévoit aussi des prises de contact et réunions au préalable et au final (pour la rédaction d'un rapport de stage dans le cadre du master).**
- **Le 11 mai : bilan de l'année avec les corps d'inspection**
- **Le 8 juin : programme baptisé cyniquement « Analyse des besoins de formation pour l'année de T1. »**

Lorsqu'une seule journée est prévue, il n'est pas exclu que les chefs d'établissement mettent la pression sur les TZR dans leur RAD pour « avoir quelqu'un devant les classes » (comme on l'entend souvent dire).

Affectations : le mépris d'un rectorat à bout de souffle

Quelle ne fût pas la surprise pour plusieurs TZR d'apprendre fin août, donc quelques jours avant la rentrée, que l'arrêté d'affectation qu'ils avaient reçu mi-juillet par le rectorat était annulé ! Le poste sur lequel ils étaient affectés aurait-il disparu ? Eh bien non, le rectorat a décidé de retirer ces affectations pour y nommer des stagiaires à temps plein. Quel mépris pour les TZR concernés : ils avaient préparé des cours, certains avaient déménagé... Et que leur est-il « proposé », en lieu et place de l'affectation annulée ? Tout simplement de combler les absences

de ces stagiaires pendant les six premières semaines de l'année ! Mais les TZR ne sont pas les seuls à pâtir de ces changements. Les titulaires des établissements en question vont en subir aussi les conséquences : les services prévus pour les TZR nommés en juillet et évincés fin août ne pourront pas toujours être attribués au stagiaire (peut-on envisager qu'un stagiaire ait en responsabilité une classe de BTS ?). Les titulaires en poste vont alors voir leurs services bouleversés à leur tour. Et ce, à la veille de la rentrée.

Supplément conçu et réalisé par le secteur TZR de la section académique du SNES de Lille
Stéphanie Caboche, Michaël Colin, Clothilde Dozier et Michaël Kaim

Publication du Syndical national des Enseignements de Second degré (SNES) - Section académique de Lille, 209, rue Nationale, 59000 Lille
Tél. : 03 20 06 77 41 - Fax : 03 20 06 77 49. - s3ll@sn.es.edu - site internet : www.lille.snes.edu

Direction de la publication : Karine Boulonne - Imprimerie Calingaert, Loos - CPPAP N° 0511 S 05524 - Dépôt légal n° 612 - Prix : 0,76 € - Abonnement : 5 € 33